



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 novembre 2021

Résolutions de M. Johann Dupuis et consort du 9 novembre 2021 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Johann Dupuis et consorts : « Lausanne contaminée aux Dioxines : qui doit assainir et qui va payer ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 novembre 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts « Lausanne contaminée aux Dioxines : qui doit assainir et qui va payer ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de M. Johann Dupuis :

« Le Conseil communal souhaite que la Muni communique activement aux citoyens quant aux possibilités d'assainissement des parcelles touchées par la pollution aux dioxines ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage auprès des autorités fédérales, en particulier par le biais des consultations en cours, pour que le cadre légal le plus favorable à un assainissement rapide et efficace des surfaces touchées rentre en vigueur ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a bien pris note des deux résolutions ci-dessus. La Municipalité communiquera toute information utile concernant l'assainissement des parcelles touchées par la pollution dans le respect du cadre légal et des compétences qui lui sont attribuées. Toutefois, il convient de noter qu'en premier lieu la responsabilité de communiquer avec les propriétaires fonciers incombe au Canton qui est l'autorité compétente en la matière.

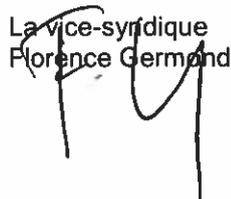
La Municipalité confirme que la rédaction d'une prise de position relative à la révision de la loi sur la protection de l'environnement est en cours par l'intermédiaire de l'Union des villes suisses pour Lausanne. Cette prise de position défendra bien évidemment les intérêts de la Ville de Lausanne pour que le futur cadre légal ne péjore ni la santé des lausannoises et lausannois, ni l'environnement dans lequel elles et ils habitent et ni les finances leur assurant un service public de qualité. Une fois adoptée, la prise de position de la Municipalité sera mise à disposition du Conseil communal.

A ce titre, il convient de noter qu'une démarche concertée avec le Canton de Vaud est envisagée pour défendre une vision commune auprès de la Confédération.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Florence Germond



Le secrétaire
Simon Affolter

